

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE N°2022/17**

**Objet** : Signature d'un contrat de session du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie L'Atelier de l'Orage,

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet du contrat relatif à la session du droit d'exploitation du spectacle « NEMASTE » avec la compagnie L'Atelier de l'Orage qui se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à l'espace Concorde, salle « Degas » 18 bis Boulevard Abel Cornaton - 91290 ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le spectacle « NEMASTE » afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon dans le cadre de la journée « Familles en fête »,

**DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la session du droit d'exploitation du spectacle « NEMASTE » avec la compagnie L'Atelier de l'Orage située Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABE, n° SIRET 383 735 206 00054, qui se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à l'espace Concorde, salle « Degas » 18 bis Boulevard Abel Cornaton - 91290 ARPAJON. Le contrat est consenti pour une durée d'une journée de 9h00 à 23h00 le samedi 26 novembre 2022. La compagnie fera sa représentation à partir de 15h00. Le montant du contrat est de 1611,62€ TTC.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à l'exécution du contrat seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon  
Le 14 septembre 2022  
Le Maire,

Christian BERAUD

